



ARRETES DU MAIRE N°27/2024
portant autorisation d'animation musicale en plein air

Le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant la demande faite par Mme Alice LIEVIN exploitante, du bar « LOU PESCO LOCO », domiciliée 172 route de Sommières, à Salinelles (30250) ; qui sollicite l'autorisation d'organiser une animation musicale, sur la terrasse du café, le mardi 16 juillet 2024 en soirée.

Considérant la convention temporaire d'occupation du domaine public signée en date du 25 juin 2024,

Considérant que pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'organisation de l'animation musicale en plein air.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'exploitation de son commerce, « LOU PESCO LOCO », Mme Alice LIEVIN exploitante, est autorisée à organiser une animation musicale, de 2 musiciens et 1 chanteuse, en plein air sur la terrasse place Meynier, le mardi 16 juillet 2024, de 20h à 23h.

Article 2 : En aucun cas l'animation ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 2 : Mme Alice LIEVIN exploitante, du bar « LOU PESCO LOCO » devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Elle sera tenue pour seule responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 3 : Mme Alice LIEVIN exploitante, du bar « LOU PESCO LOCO » devra impérativement respecter la réglementation en matière de bruit et notamment les articles R 1336-5 à R 1336-8 du code de la Santé publique.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.



Article 5 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- * Monsieur le Préfet du Gard,
- * Monsieur le Commandant la communauté de brigades de gendarmeries de Sommières-Calvisson,

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Salinelles, le 16 juillet 2024

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr